

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Objets mobiliers.

E U R E

PONT-DE-L'ARCHE

EGLISE

(MH)

Ministre de l'Education Nationale
LE ~~SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

La Commission des Monuments historiques entendue,

ARRÊTE :

ART. 1^{er} — Les objets mobiliers ou immeubles par destination ci-après désignés sont classés parmi les monuments historiques :

E U R E

PONT-DE-L'ARCHE.- Eglise (M.H).-

- Buffet des Orgues, et Balustrade, bois sculpté, début du XVII^e siècle, avec buffet du positif, XVIII^e siècle. PM 290/1500

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Eure et, au Maire de la commune de Pont-de-l'Arche

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 MARS 1932